

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 26/02/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **ENVIREX +**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Poudre
DÉSINFECTANT EN POUDRE À BASE DE COMPLEXE MINÉRAL POUR
L'HYGIÈNE DE LA LITERIE
BOVINS, PORCINS ET VOLAILLES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : + 41 27 321 10 81
email : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 26/02/23

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

Non concerné

2.3. Autres dangers

L'inhalation de poussières du mélange peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre

ENVIREX +
 Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **26/02/23**

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
Ne contient pas de substance dangereuse.							

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
 (12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
 (N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
 En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

En cas de gêne respiratoire, amener la personne à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : ENVIREX + n'est pas considéré comme une préparation irritante pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 26/02/23

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.
Poudre, mousse, sable ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun à notre connaissance.
ENVIREX + est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter la formation de poussière.
Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**
Date de création : **23/03/20**
Date de révision: **06/12/22**
Date d'impression : 26/02/23

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

- limiter la formation de poussière.
- Mouiller avec de l'eau.
- Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

- Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
- Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
- Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter la génération de poussière.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

- A conserver dans un endroit propre et sec à température modérée.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- ENVIREX + est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

8.2. Contrôles de l'exposition

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains :

Port de gants de protection à résistance chimique conseillé.



Protection de la peau :

Porter un vêtement de travail protecteur



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides



Dangers thermiques :

Non applicable

ENVIREX +
 Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 26/02/23

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Couleur	Beige
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non renseigné
Limite supérieure d'explosivité	Non renseigné
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	8±0,5
viscosité cinématique	Non renseigné
Solubilité dans l'eau	Non soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Masse volumique	1 g/cm³
Densité de vapeur	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non renseigné

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

. Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

. Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux ou pouvant provoquer une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : ENVIREX + n'est pas considéré comme une préparation irritante pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Non déterminé pour le mélange.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

Classe de pollution des eaux :

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium, Troclosène sodique

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 23/03/20

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 26/02/23

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Non concerné

Prescriptions nationales :

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) RS 813.12

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) RS 814.81

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim) RS 813.1

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que

ENVIREX +
Code: 037R0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **23/03/20**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 26/02/23

d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 6.2.1